



**PROCES-VERBAL**  
**DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2022**  
***Séance de 18h30***

**Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires**

**Nombre de membres votants : 20**

<b>Titulaires présents :</b>	<b>13</b>
<b>Titulaires représentés :</b>	
<b>Suppléants :</b>	<b>5</b>
<b>Procurations :</b>	<b>2</b>

**Secrétaire de séance :** Mme AUGER Maryse

L'an deux mille vingt-deux, mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué en date du 23 mars 2022, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

**Délégués titulaires présents :**

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER, M. ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.  
CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., M. PETIT Ph., Mme SAVY S.  
CC des Hauts Tolosans : Mme AYGAT Ch., MM. CODINE Fr., DULONG D., Mme FOURCADE M-L., M. LAGORCE P.

**Délégués titulaires représentés :**

CC des Coteaux du Girou : M. CALAS D. représenté par Mme AUGER M. (Pouvoir)  
M. CUJIVES D. représenté par M. CASALE JF (suppléant)  
CC du Frontonnais : M. LECORRE D. représenté par M. JEANJEAN P. (Suppléant)  
Mme SOLOMIAC C. représentée par M. PETIT Ph. (Pouvoir)  
CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N. représenté par M. BAGUR S. (Suppléant)  
M. ESPIE J-C. représenté par Mme OGRODNIK. P. (Suppléante)  
CC Val'Aïgo : M. MAUREL C. représenté par Mme MONCERET M. (Suppléante)

**Délégués titulaires absents ou excusés :**

CC des Coteaux du Girou : M. PLICQUE P.  
CC du Frontonnais : MM PROVENDIER Ph., TERRANCLE S.  
CC des Hauts Tolosans : MM DELMAS J-P., NOËL S., ZANETTI L.  
CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD ESSNER S., M. DUMOULIN J-M., Mme GAYRAUD I., MM. JOVIADO G.

**Ordre du jour**

- 1. Affectation du Résultat de l'exercice 2021**
- 2. Adoption du Budget Primitif 2022**
- 3. Point sur la conférence des Maires**
- 4. Questions diverses**

*En complément de la convocation, ont été communiqués à l'ensemble des délégués, via le cabinet numérique :*

- *une note explicative comprenant les projets de délibérations soumis au vote du Comité syndical ;*
- *le Budget Primitif 2022*

*La présentation PowerPoint de cette réunion sera transmise au Comité syndical avec le présent procès-verbal et les délibérations prises.*

Mme AUGER Maryse est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 17 heures 15 sous la présidence de M. PETIT Philippe, qui excuse Mmes BLANCHARD ESSNER S., GAYRAUD I. et SOLOMIAC C., ainsi que MM. ALARCON N., CALAS D., CUJIVES D., DELMAS J-P., DUMOULIN J-M., ESPIE J-C., JOVIADO G. P., LECORRE D., MAUREL C., NOËL S., PLICQUE P., PROVENDIER Ph., TERRANCLE S., ZANETTI L.

M. PETIT énonce l'ordre du jour et commence par l'affectation du résultat 2021.

## 1. Affectation du Résultat de l'exercice 2021

M. PETIT présente l'affectation du Résultat 2021 et demande au Comité Syndical de statuer sur l'affectation de 205 112.53 € en Report d'excédent de Fonctionnement (R002), selon la délibération transmise :

### Délibération n° 2022 /08 : Affectation du Résultat de l'exercice 2021

Après avoir examiné le Compte Administratif 2021 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 205 112.53 € (Résultat à affecter) :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-16 954.83
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	222 067.36
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>205 112.53</b>
= A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	74 346.04
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>205 112.53</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>0.00</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>205 112.53</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** D'AFFECTER le résultat comme suit, conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération :

- **205 112.53 € en R002 : Report en fonctionnement** (Excédent de Fonctionnement)

**Article 2 :** DE NOTIFIER la présente délibération au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

## 2. Adoption du Budget Primitif 2022

M. PETIT détaille par Communauté de communes la contribution financière au prorata de la population.

Il rappelle que 3 appels à cotisation sont effectués par an.

Il présente l'évolution de la participation, basée sur l'évolution de la population (cf. diapo 56) ; 15% de variation sont à constater depuis 7 ans ; l'évolution est assez constante ; il y a une augmentation de 1.62% en 2022 : c'est important pour un territoire comme le nôtre.

M. PETIT présente ensuite la Synthèse du BP.

Après s'être assuré qu'il n'y ait aucune question, le Président demande au Comité syndical de l'autoriser à renouveler cette convention et de solliciter le versement de la dotation du Conseil Départemental au titre de l'année 2022, selon la délibération transmise :

### Délibération n° 2022 /09 : Adoption du Budget Primitif 2022

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, par nature et par fonction, le projet de budget pour l'exercice 2022.

Le Président rappelle que les objectifs du SCoT pour l'année 2022 ont été exposés lors du Débat d'Orienta-tion Budgétaire, durant lequel l'ensemble des projets et leur financement a été détaillé et défini préalablement dans un rapport communiqué aux délégués.

Le Président indique que le projet de budget est construit autour du **choix de maintenir la participation à 2,90 € par habitant**.

Il explique que les élus ont en effet fait le choix en 2014 d'augmenter substantiellement la cotisation afin de thésauriser en vue de la révision qui va demander un certain nombre d'études plus ou moins onéreuses.

Pour 2022, le budget est construit autour des **principaux objectifs suivants** :

- Poursuite de la révision du SCoT (y compris Etudes complémentaires à la révision du SCoT et Plateforme interactive et dynamique de cartographie en ligne) ;
- Approvisionnement des données nécessaires à la révision du SCoT ;
- Poursuite, avec les équipes municipales, de l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets, en tenant compte de la révision du SCoT ;
- Suivi des projets et des documents de planification ayant un impact sur le territoire : Infrastructure, SRADDET, SAGE, InterSCoT GBT, autres SCoT et PLUi ; suivi des évolutions réglementaires et législatives ;
- Démarche interSCoT ;
- Partenariat ATMO Occitanie / SCoT Nord Toulousain ;
- Communication à destination des nouveaux élus sur le SCoT et le Syndicat ;
- PCAET : quel suivi ?

Le Président précise que ces objectifs tiennent compte du programme prévisionnel d'activité, dont voici le récapitulatif :

**Calendrier de travail**

Janvier 2022 à juillet 2022 :

**Relance de l'élaboration et définition des enjeux du SCoT**

- Finalisation du diagnostic
- Organisation d'ateliers pour formuler des enjeux
- Restitution des enjeux du diagnostic

Juillet 2022 à décembre 2022 :

**Travaux techniques préparatoires à l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**

- Prospective population, logement, consommation d'espace
- Réflexion sur la stratégie économique
- Orientations sur l'environnement

**1<sup>er</sup> semestre 2022**  
**Une formation SCoT-HGI**, adaptée au contexte du SCoT Nord toulousain en vigueur, sera également proposée aux élus afin de mieux appréhender ce qu'est un SCoT et ainsi mieux comprendre les problématiques par rapport à la révision en cours.

Le Président détaille, par Communauté de communes, la **contribution financière des EPCI membres du SCoT, maintenue à 2,90 € par habitant**, se déclinant comme suit :

CC Coteaux du Girou		
Pop° totale	2.9 € / hab	%Particip.
22 409	64 986.10 €	21.66%

CC du Frontonnais		
Pop° totale	2.9 € / hab	%Particip.
27 698	80 324.20 €	26.77%

CC des Hauts Tolosans		
Pop° totale	2.9 € / hab	%Particip.
35 088	101 755.20 €	33.91%

CC Val'Aigo		
Pop° totale	2.9 € / hab	%Particip.
18 268	52 977.20 €	17.66%

Calculs basés sur la population totale légale 2022 au sens INSEE, correspondant à la population totale 2019

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, la contribution financière des EPCI membres du SCoT est **déterminée au prorata de la population totale au sens INSEE** de chaque Communauté de communes.

Le chiffre pris en compte au budget est celui de la population totale légale au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (référence statistique INSEE N-3).

La contribution financière fera l'objet de **3 appels à cotisation** au cours de l'année, conformément à la délibération 2018 /06 fixant la périodicité des appels à cotisation, à savoir : fin avril, au cours du mois de juillet et fin octobre.

Enfin, le Président présente le **projet de budget équilibré** à hauteur de 537 155.23 € en section de fonctionnement et 107 946.21 € en section d'investissement, dont la **synthèse** est établit comme suit :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
CA 2021	RESULTATS	DE L'EXERCICE -	16 954.83 €	DE L'EXERCICE	24 329.60 €
		REPORT	222 067.36 €	REPORT	50 016.44 €
		DE CLOTURE	205 112.53 €	DE CLOTURE	74 346.04 €
BP 2022 2.90 € / hab	DEPENSES	CHAP 011	73 100.00 €	CHAP 20	96 946.21 €
		CHAP 012	266 900.00 €	CHAP 21	11 000.00 €
		CHAP 65	38 555.06 €		
		CHAP 67	- €		
		CHAP 68	100 000.00 €		
		022	25 000.00 €		
	023	10 000.00 €			
	042	23 600.17 €			
			<b>537 155.23 €</b>		<b>107 946.21 €</b>
	RECETTES	CHAP 013	7 000.00 €	CHAP 10	- €
		CHAP 74	325 042.70 €	CHAP 13	- €
		CHAP 75	- €	CHAP 16	- €
		CHAP 77		021	10 000.00 €
			040	23 600.17 €	
002 Report Excédent		205 112.53 €	001 Solde d'Exécution	74 346.04 €	
		<b>537 155.23 €</b>	<b>107 946.21 €</b>		

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

**Article 1er :** D'ADOPTER par nature et par fonction le Budget 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** DE NOTIFIER le Budget Primitif 2022 et la présente délibération au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

### **3. Point sur la conférence des Maires (Cf. présentation communiquée avec le présent compte-rendu)**

M. PETIT indique que cette conférence a nécessité beaucoup de travail, qui a été très apprécié, sur la synthèse des ateliers. Il y a eu une bonne participation en termes de questions ou d'interventions, notamment sur la consommation de l'espace, la prise en compte de la gestion économe de l'espace, qui s'intensifie depuis 40 ans.

M. PETIT rappelle les évolutions règlementaires : hiérarchie des normes, modernisation des SCoT et loi Climat et Résilience (Diapo 69)

Il pointe la vision extrêmement attentive de l'Etat sur les PLU et une CDPENAF pro-active.

Il précise que la conférence des SCoT réunit tous les territoires d'Occitanie (installation le 22/02/2022) ; plusieurs CoPil sont prévus simplement pour trouver une méthodologie compréhensible par tout le monde et adaptée suivant les territoires. Il faut axer notre réflexion pour que ce que l'on propose soit soutenable et viable dans le temps (Diapo 70).

La Région a une volonté de prendre en compte les efforts faits par certain (Diapo 71)

La densité devra être équilibré ; il ne faut pas que ce soit une prime à la consommation de l'espace ; l'objectif commun est de voir comment répartir.

M. LAGORCE pense que la commission urbanisme devrait y travailler ; il faudrait pour cela pouvoir se référer à des fiches SCoT et avoir des modèles pour aider les élus à savoir ce qu'il faut mettre dans les règlements.

Pour M. PETIT, on peut proposer des règles, de la philosophie, mais ceux qui ont la compétence PLU ou PLUi doivent faire des choix stratégiques qui leur appartiennent.

M. LEFEVRE indique que, à peine approuvé, le SRADDET devra être modifié pour prendre en compte la loi climat et résilience (Diapo 74).

Il explique également que la conférence des SCoT n'est que consultative.

M. VINTILLAS demande si les données remontées seront chiffrées ou non.

M. LEFEVRE précise qu'il ne s'agira que d'une méthodologie ; il encourage l'intégration de ces aspects dès aujourd'hui dans les procédures et rappelle que le SCoT est là pour les accompagner.

Il est précisé que la notion de consommation va jusqu'en 2031 et que l'artificialisation nette signifie qu'il faudra compenser.

Dans le SRADDET actuel, le ZAN est pour 2040, à voir si cela va changer (vont-ils se caler à la loi pour 2050 ?) ; il faudra bien garder en tête les échéances.

M. PETIT rappelle le calendrier du SCoT (Diapo 77).

Il informe de l'avancée rapide du Smeat sur la révision du SCoT GAT. Il est à souligner que leur Projet d'Aménagement Stratégique souhaite réduire l'accueil de population et augmenter la capacité économique.

### **4. Questions diverses**

#### **Communication**

Mme DARMOISE présente l'actualité du site.

D'ici la fin de la semaine, tout sera dans la partie révision, laquelle a été mise à jour. Chaque partie de la conférence a été segmentée et est visionnable /consultable. Cette page sera alimentée au fur et à mesure.

Un mail sera envoyé avec lien aux invités et aux délégués.

Elle informe que chacun peut venir contribuer et apporter des informations sur la page d'accueil (partie concertation du SCoT).

M. PETIT conclut en exprimant le souhait du SCoT de donner à voir, en collaboration avec l'aua/T et d'autres professionnels des formes urbaines avec de la densité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a d'autres questions.

*Aucune autre question n'ayant été soulevée, la séance est levée à 20 heures.*